

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60044-2

1997

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2
2002-12

Amendement 2

Transformateurs de mesure –

**Partie 2:
Transformateurs inductifs de tension**

Amendment 2

Instrument transformers –

**Part 2:
Inductive voltage transformers**

© IEC 2002 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

G

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par comité d'études 38 de la CEI: Transformateurs de mesure.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
38/286/FDIS	38/290/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2005-12. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 10

2.1 Définitions générales

Insérer, après la définition 2.1.18, la nouvelle définition suivante:

2.1.19

tension la plus élevée d'un réseau

valeur la plus élevée de la tension qui se présente à un instant et en un point quelconque du réseau dans des conditions d'exploitation normales

Renommer les définitions 2.1.19 à 2.1.30 existantes, qui deviennent les définitions 2.1.20 à 2.1.31.

Page 22

Tableau 2 – Valeurs normales du facteur de tension assigné

Insérer, au bas du tableau 2, avant la note existante, la nouvelle note suivante:

NOTE 1 La tension la plus élevée en fonctionnement permanent pour un transformateur inductif de tension est égale à la plus faible des deux valeurs: soit la tension la plus élevée pour le matériel (divisé par $\sqrt{3}$ pour les transformateurs connectés entre une phase d'un réseau triphasé et la terre), soit la tension primaire assignée multipliée par le facteur 1,2.

Renommer la note existante insérée dans le tableau 2, qui devient la NOTE 2.

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC technical committee 38: Instrument transformers.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
38/286/FDIS	38/290/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of the base publication and its amendments will remain unchanged until 2005-12. At this date, the publication will be

- reconfirmed;
- withdrawn;
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 11

2.1 General definitions

Insert, after definition 2.1.18, the following definition:

2.1.19

highest voltage of a system

highest value of operating voltage which occurs under normal operating conditions at any time and at any point in the system.

Renumber the existing definitions 2.1.19 to 2.1.30, starting from 2.1.20.

Page 23

Table 2 – Standard values of rated voltage factors

Add, at the bottom of table 2, before the existing note, the following new note:

NOTE 1 The highest continuous operating voltage of an inductive voltage transformer is equal to the highest voltage for equipment (divided by $\sqrt{3}$ for transformers connected between a phase of a three-phase system and earth) or the rated primary voltage multiplied by the factor 1,2, whichever is the lowest.

Renumber the existing note at the bottom of table 2 as NOTE 2.

6.1 Prescriptions relatives à l'isolement

6.1.2.3 Décharges partielles

Déplacer le Tableau 7, qui se trouve inséré dans le paragraphe 6.1.2.4, et l'ajouter après le dernier alinéa de 6.1.2.3.

Ajouter, après le paragraphe 6.1.6, le nouveau paragraphe suivant:

6.1.7 Surtensions transmises

Ces prescriptions s'appliquent aux transformateurs inductifs de tension avec $U_m \geq 72,5$ kV.

Les surtensions transmises des bornes primaires vers les bornes secondaires ne doivent pas dépasser les valeurs données au Tableau 14, dans les conditions d'essai et de mesure décrites en 10.4.

Les impulsions de type A s'appliquent aux transformateurs de tension pour les sous-stations isolées à l'air, tandis que les impulsions de type B s'appliquent aux transformateurs de tension pour les sous-stations blindées isolées au gaz.

Les limites des surtensions transmises données dans le Tableau 14 et mesurées suivant les méthodes spécifiées en 10.4 devraient assurer une protection suffisante des équipements électroniques reliés à l'enroulement secondaire.

Tableau 14 – Limites des surtensions transmises

Type d'impulsion	A	B
Valeur crête de la tension appliquée (U_p)	$1,6 \times \frac{\sqrt{2}}{\sqrt{3}} \times U_m$	$1,6 \times \frac{\sqrt{2}}{\sqrt{3}} \times U_m$
Caractéristiques de la forme d'onde ^a :		
– durée de front conventionnelle (T_1)	0,5 μ s \pm 20%	–
– durée jusqu'à la demi-valeur (T_2)	≥ 50 μ s	–
– durée du front (T_1)	–	10 ns \pm 20 %
– durée de la queue (T_2)	–	>100 ns
Valeurs crêtes limites de la surtension transmise (U_s) ^b	1,6 kV	1,6 kV
^a Les caractéristiques des formes d'onde sont représentatives des oscillations de tension dues aux opérations de manœuvre. ^b D'autres limites de surtension transmises peuvent être convenues entre constructeurs et acheteurs.		

7.1 Essais de type

La modification relative au point g) s'applique uniquement à la version anglaise.